DÉCISION 434 / 2022

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET A USAGE AVEC L'ASSOCIATION ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE.

Nous soussigné, Jean-François LOSCH, Conseiller Délégué en charge du Mont Saint Quentin à l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Jean-François LOSCH, Conseiller Délégué « Protection et Valorisation du Mont Saint-Quentin », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens",

CONSIDERANT la nécessité de la mise à disposition du Fort de Plappeville pour l'implantation d'un campement de scouts, permettant d'aider l'Eurométropole par leur présence dissuasive contre l'intrusion dans l'ouvrage ainsi que pour la réalisation des petits travaux d'entretien dans les douves.

CONSIDERANT le fait que toutes interventions seront précédées au préalable par une demande au service compétent de l'Eurométropole.

DÉCIDONS:

- De signer avec l'association Eclaireuses Eclaireurs de France, représentée par Monsieur Thomas GAIRE, le contrat de mise à disposition ci-joint, portant sur l'installation d'un camp de scouts sur la place d'armes du Fort de Plappeville ainsi que du nettoyage et de la création d'un cheminement sur l'ensemble des douves du Fort.
- Emprise concernée : emprise foncière du Fort de Plappeville et alentour direct à prendre sur une parcelle de plus grande importance cadastrée section 8 n°42

Durée : du 22 juin 2022 au 31 mai 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20221020-Decis434-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022 Affichage : 21/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 20/10/2022

Pour le Président et par délégation Le Conseiller Délégué

Pierre FACHOT Maire de Jussy



CONTRAT DE PRET A USAGE

Patrimoine militaire du site classé du Mont Saint-Quentin Périmètre Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin"

Entre les soussignés :

METZ METROPOLE située Maison de la Métropole – 1, Place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1, représentée par Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué, agissant en sa qualité officielle au nom et pour le compte de cet établissement, en vertu d'un arrêté de délégation en date du 17 mai 2021 et de la décision n° 251 / 2022 en date du 2 2 JUIN 2022

Ci-après désignée par le terme « Eurométropole de Metz » ou « Le Prêteur », d'une part.

et

L'Association « ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE »

Unité de Plappeville – Groupe Visa pour l'aventure Place Viansson – 57050 PLAPPEVILLE

Représentée par Monsieur Thomas GAIRE, Responsable du Groupe de Plappeville

Ci-après désignée par le terme « EEDF» ou « L'Emprunteur », d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPRESSÉMENT CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

"Éclaireuses et Éclaireurs de France" (EEDF) est une association laïque du scoutisme français. C'est aussi une association d'éducation populaire, reconnue complémentaire de l'école publique dont le but est « d'aider les individus à construire leur personnalité et leurs opinions propres, tout en contribuant à leur développement physique et intellectuel, pour qu'ils deviennent des citoyens actifs dans la société. »

Une partie du projet éducatif de ladite association vise, dans une perspective d'éducation permanente, à réunir des enfants, des adolescents et aussi des adultes qui prennent ensemble des responsabilités et, par ce moyen, poursuivent leur formation.

Comme chaque année, l'association cherche pour son "camp d'été" et ses animations ponctuelles un lieu d'accueil lui permettant de mettre en œuvre ses principes et valeurs.

Le camp d'été dure généralement entre 2 et 3 semaines, en fonction de l'âge des enfants et du projet. En principe, il a lieu en juillet et est précédé d'un « pré-camp » où les responsables d'animation préparent le cadre, avant l'arrivée des enfants. Le couchage se fait sous tente, ainsi que tout ou partie de la logistique et de l'intendance.

Au cœur du site classé du Mont Saint-Quentin, le Fort de Plappeville représente un espace opportun pour les membres de l'association qui souhaitent pouvoir y organiser un camp d'été et des animations ponctuelles sur la durée d'un week-end.

Il est rappelé que les emprises foncières concernées sont propriété de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE). Toutefois, l'Eurométropole de Metz est devenue gestionnaire du site du Mont Saint-Quentin par convention en date du 15 septembre 2016 aux termes de laquelle elle a la possibilité de mettre à disposition de tiers les biens situés sur ce site et dont elle n'est pas propriétaire.

A ce titre, l'Eurométropole de Metz consent à conclure avec l'EEDF un contrat de prêt à usage dont le contenu est décrit ci-après.

Il est rappelé que le prêt à usage est consenti sur un site Natura 2000 protégé à l'échelle européenne en raison des habitats et espèces rares et/ou sensibles que l'on peut y rencontrer. A ce titre, des préconisations particulières devront être respectées pour préserver le site.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1- OBJET DU CONTRAT

Le Prêteur concède à titre de prêt à usage purement gracieux et en conformité avec les articles 1875 et suivants du Code civil à l'Emprunteur qui accepte, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes, les immeubles ci-après désignés à l'article 2 des présentes.

Lesdits biens sont prêtés à charge pour l'Emprunteur de les restituer au terme du prêt.

D'une manière générale, l'Emprunteur a l'obligation de veiller à la garde et à la conservation du bien prêté et d'avertir le Prêteur des usurpations dont il serait victime.

L'Eurométropole de Metz autorise l'Emprunteur et l'ensemble des personnes inscrites au camp d'été et/ou aux camps organisés ponctuellement les week-ends, dûment autorisées par l'Emprunteur, à accéder au site du Fort de Plappeville ainsi qu'à ses abords immédiats.

Le nombre de participants est limité à 40 enfants et les adultes encadrants associés.

Le prêt est établi en vue de l'organisation de camps scout s'inscrivant dans un projet pédagogique basé sur des petits travaux d'entretien dans les douves du Fort de Plappeville et de préservation du site du Mont Saint-Quentin.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES BIENS PRETES

Les biens prêtés correspondent à une emprise foncière à prendre sur une parcelle de plus grande importance cadastrée section 8 n°42.

Lesdits biens font partie d'un ensemble d'immeubles militaires ruraux situé sur le ban communal de PLAPPEVILLE et constituant l'ensemble du groupe fortifié du fort de Plappeville

pour une surface de 9,53 hectares (Carte de la zone concernée et Localisation cadastrale des biens prêtés en annexes 1 et 2).

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface de la parcelle concernée
Plappeville	Fort de Plappeville	8	42	23 ha 05a 18ca

Le tout désigné ci-après « les biens prêtés ».

ARTICLE 3 - DUREE

Le présent contrat de prêt à usage prendra effet à la date de sa signature et jusqu'au 31 mai 2023.

Au-delà du 31 mai 2023, l'association s'engage à ne pas intervenir sur cette parcelle, ce prêt n'étant en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction.

A l'échéance du présent contrat de prêt à usage, les biens devront être restitués au Prêteur.

À défaut de restitution des biens prêtés, une lettre de mise en demeure sera adressée à l'Emprunteur. Si le délai de restitution fixé dans la mise en demeure n'est pas respecté, une pénalité de 100 euros par jour de retard sera appliquée.

ARTICLE 4 - JOUISSANCE DES BIENS PRETÉS

L'Emprunteur s'oblige expressément à n'utiliser les biens prêtés qu'à l'usage exclusif suivant : installation de campement ponctuel sur un week-end et d'un camp d'été sur le site du Fort de Plappeville. Des petits travaux dans les douves du Fort pourront être effectués de concert avec l'Emprunteur.

La nature des travaux autorisés sera de l'ordre de :

- Nettoyage des douves : ramassage et mise en tas de pierres, brindilles, branches et bois morts et retrait de déchets non dangereux.
- Création d'un cheminement sur l'ensemble des douves avec les matériaux du site uniquement.

Ce prêt est consenti de manière strictement personnelle de sorte que l'Emprunteur ne pourra confier à quiconque la jouissance des biens sus-désignés et décrits à l'article 2 des présentes.

ARTICLE 5 - CHARGES ET CONDITIONS

Le présent contrat de prêt à usage est fait sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en outre, aux conditions suivantes que l'Emprunteur et le Prêteur seront tenus d'exécuter :

5.1 - Conditions générales à la charge de l'Emprunteur :

1) L'Emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état actuel, sans recours contre le Prêteur pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état, vices

- apparents ou cachés, existence de servitudes passíves apparentes ou occultes et, enfin, d'erreur dans la désignation sus-indiquée.
- 2) L'Emprunteur devra user des biens prêtés raisonnablement et user de ceux-ci selon leur destination telle que décrite à l'article 4 des présentes,
- 3) Il veillera raisonnablement à la garde et à la conservation des biens prêtés ; il s'opposera à tous empiètements des espèces protégées (orchidées par exemple) et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le Prêteur afin qu'il puisse agir directement.
- 4) De manière générale, l'Emprunteur s'engage à respecter la faune et la flore du site classé: ne jeter aucun déchet, ne pas cueillir de fleurs, ne pas installer le campement sur des stations de flore sensibles et/ou protégées (orchidées, anémones pulsatiles, asters amelles...) et éviter leur piétinement, respecter la quiétude des troupeaux qu'il pourrait croiser, ne pénétrer sous aucun prétexte dans les ouvrages pour des raisons de sécurité mais également pour respecter le cycle de vie des chiroptères potentiellement présents, ne pas intervenir de manière intrusive dans les haies et fourrés entre le 15 mars et le 15 août.
- 5) Il devra se faire assurer contre l'incendie et tous autres dégâts par une compagnie d'assurance solvable pour son mobilier et matériel pendant toute la durée du prêt et en justifier à toute réquisition du Prêteur. L'Emprunteur assurera sa responsabilité civile envers tous tiers.
- 6) L'Emprunteur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la Police, la sécurité, l'Inspection du travail, etc., de façon que le Prêteur ne puisse être ni inquiété, ni recherché.
- 7) L'Emprunteur fera son affaire personnelle de la surveillance des biens prêtés. Des rondes de la brigade verte associative initiées par le Prêteur seront assurées durant toute la durée de la convention. Toutefois, le Prêteur ne pourra en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont l'Emprunteur pourrait être victime sur les parcelles faisant l'objet du prêt.
- 8) L'Emprunteur s'interdit de céder les biens prêtés, de les prêter ou les sous-louer à tout tiers, même temporairement, en totalité ou en partie, le présent contrat de prêt étant consenti à titre exclusivement personnel.
- 9) En ce qui concerne la chasse, elle dépend du régime de la réglementation en vigueur. Ce présent contrat ne donne par conséquent aucun droit de chasse au Preneur.
- 10) L'Emprunteur s'engage à communiquer le plus tôt possible des dates pressenties pour l'installation du camp d'été ou des camps de week-end. Le Prêteur se voit la possibilité de refuser l'installation de l'association sur un ou plusieurs week-ends pour les raisons de coactivités.
- 11) L'Emprunteur accepte les dispositions suivantes édictées par le Prêteur et visibles sur le plan présent dans l'annexe 3 « Plan des accès » :

- Terrain vert : mise à disposition pour le lieu de vie, jeux, feux, tentes et installation en bois. Accès aux douves pour un chantier de nettoyage, rangement et empilement des éléments du site.
- Terrain jaune : mise à disposition pour le coin toilettes et pour ramasser le bois mort au sol. Les fosses creusées doivent être rebouchées.
- Terrain rouge : accès interdit
- 12) Le raccordement en électricité est impossible. Un générateur pourra être apporté par l'Emprunteur pour des réfrigérateurs, recharger des téléphones et des talkie-walkie...
- 13) Aucun raccordement en eau du site n'étant possible, l'Emprunteur devra apporter via des citernes mobiles ou jerricanes l'eau qui lui sera nécessaire.

5.2 - Conditions générales à la charge du Prêteur

- 1) Le Prêteur s'engage à assurer la jouissance paisible des biens prêtés,
- 2) Le Prêteur, ne prenant aucun engagement pour la surveillance des biens objet du présent contrat, ne pourra être tenu responsable d'éventuels vols, cambriolages ou actes délictueux, et de tous accidents pouvant éventuellement survenir lors de l'occupation des lieux,
- 3) Le Prêteur, en tant que propriétaire des biens prêtés, s'engage à s'acquitter de tous impôts et taxes y afférents,

5.3 - Conditions liées aux accès

Les accès aux biens prêtés qui seront utilisés par l'éleveur sont schématisés sur la carte située en annexe 3 :

- L'accès au fort de Plappeville se fait depuis le col de Lessy, le seul chemin à utiliser est détaillé dans l'annexe 3. L'Emprunteur s'engage à ne pas utiliser d'autre accès que celui prévu.
- L'utilisation de véhicules-légers pour acheminer le matériel est autorisé (le nombre de véhicule est à limiter au maximum). Elle devra être faite via le chemin d'accès principal au fort jusqu'à la place d'armes. La circulation sur la place d'armes est limitée à la montée en gravier et à un retournement sur la zone en gravier (voir annexe 3).
- o Un jeu de clefs du fort sera confié à l'Emprunteur le temps de sa présence sur site. Les clefs seront restituées au Prêteur ensuite.
- Pour pouvoir accéder au site, les dates prévues pour l'organisation de camps scouts devront être communiquées par l'Emprunteur au Prêteur au moins 15 jours avant leur tenue.

5.4 – Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément aux dispositions de l'article 1876 du Code civil, le Prêteur s'oblige à laisser l'Emprunteur jouir gratuitement du bien prêté. Aucune redevance, indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser ne sera demandée par le Prêteur.

L'Emprunteur reconnaît expressément que le présent contrat ne relève pas du Code Rural relatif aux baux ruraux et en conséquence, s'engage formellement à ne pas se prévaloir pour quelque motif que ce soit, et à toute époque, des diverses dispositions relatives à cette législation.

ARTICLE 6 - EXECUTIONS DES OBLIGATIONS

Toute modification des dispositions du présent contrat interviendra par voie d'avenant.

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, à défaut par l'Emprunteur d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, le Prêteur aura la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis de quinze jours.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement à l'amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort duquel le bien mis à disposition est situé.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte de la zone concernée par ce présent prêt à usage pour l'année 2022/2023

Annexe 2 : Localisation cadastrale des biens prêtés

Annexe 3 : Carte de l'accès unique aux biens prêtés

Dont acte fait en 10 pages (annexes comprises) et en 2 exemplaires à METZ, le 04/09/2028

Le Prêteur,

METROPOLE DE METZ

Pour le Président et par délégation

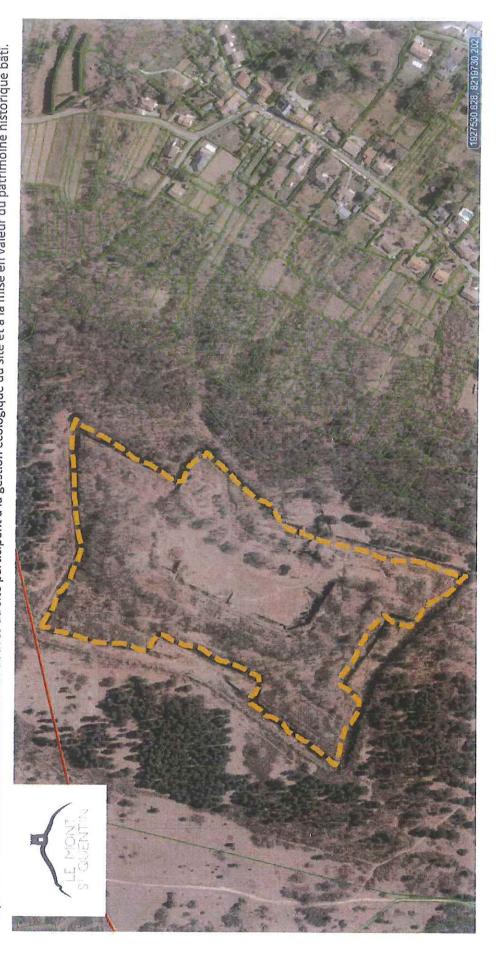
Le Conseiller Délégué

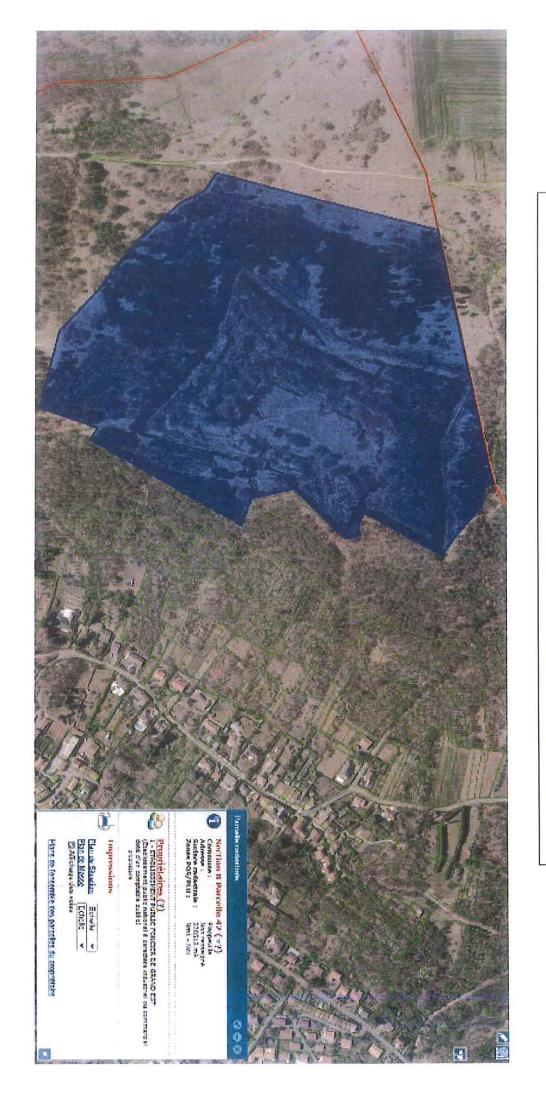
Pierre FACHOT Maire de Jussy L'Emprunteur

Monsieur Thomas GAIRE

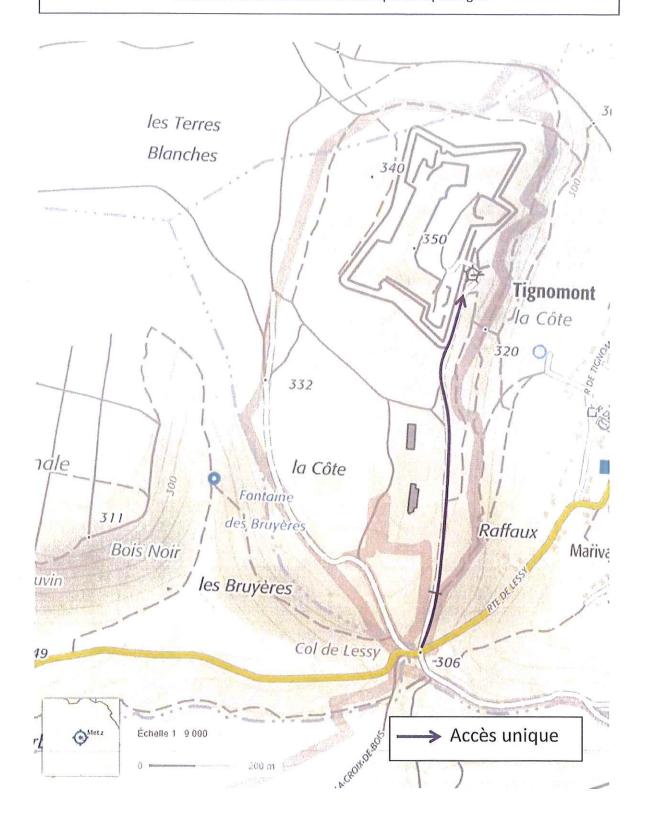
Secteur Douve du Fort de Plappeville

Les petits travaux manuels autorisés dans les douves du site participent à la gestion écologique du site et à la mise en valeur du patrimoine historique bâti. L'ensemble du site du Fort de Plappeville à l'exception de l'intérieur des ouvrages d'une surface de 9.53ha accessible via l'entrée principale du fort.





Annexe 3 : Carte des accès aux biens prêtés à privilégier



Annexe 4 : Plan des accès

